

N° 344 Création d'un  
Syndicat intercommunal  
MAMY-LUDRES pour l'amé-  
liement d'une zone  
étendue notamment à la  
réalisation d'un stade de  
30 000 places avec ses  
équipements d'infrastructure  
et buts constructifs  
suivants.

N° 5934 du 1-10-71  
Syndicat créé par arrêté préfectoral  
du 14-10-71.

Le délibéré du 10.9.71 ayant été révisé le 20.9.71 le C. C. a décidé d'approuver les statuts en vue de la création d'un syndicat intercommunal entre MAMY et LUDRES pour l'aménagement d'une zone étendue notamment à la réalisation d'un stade de 30 000 places.

Le Conseil en la délibération du 24.9.71 du C. C. de MAMY par laquelle cette assemblée a accepté les statuts sous leur forme nouvelle.

- 1/ - décide l'adhésion de la commune de Ludres - ce syndicat intercomm.
- 2/ - Approuve les statuts ci-dessus.
- 3/ - Désigne 3 membres du conseil l' pour représenter la commune de Ludres au sein du Comité syndical, à savoir MM. Chouet, Teulsi, Chyneck.
- 4/ - dit que le délibéré du 10.9.71 et les statuts qui y ont été annexés seront valables.